



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LE
RUE ARTHUR RAMETTE**

Arrêté de police N° 39/2023 (ST) du 23 juin 2023

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,*

Vu la demande écrite formulée par la société Olczak

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue ARTHUR
RAMETTE dans le cadre du remplacement de l'enveloppe d'un coffret
de branchement électrique.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de remplacement de l'enveloppe d'un coffret de
branchement ENEDIS situé dans la rue Arthur Ramette seront réalisés
à partir du lundi 24 juillet 2023 et pour une durée de 30 jours.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée.*
- Article 3** *La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.*
- Article 4** *Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux*
- Article 5** *La société Olczak exécutera les travaux et se chargera de la mise en
place du balisage et de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *La société SGE OLCZAK domiciliée 13 rue de la République 59187
Dechy.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
23 juin 2023*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

